

Département de l'Aveyron  
République Française  
18 bis avenue Marcel Lautard 12 500 ESPALION

### Début de séance 20H00.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs, (repris ci-dessous).

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le lundi 29 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 23 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère 18 Bis avenue Marcel Lautard 12 500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 34

Votes :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**Conseillers (ères) présents (es) :**

**Mesdames** : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

**Conseillers (ères) ayant donné pouvoir** : Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Marielle FERAL à Jean-Michel LALLE, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Bernard BOURSINHAC à Pierre CALVET, Jean-Luc CALMELLY à Laure FARRENQ, Sébastien COSTES à Elodie GARDES, Éric PICARD à Francine DRUON.

**Conseillers (ères) supplées (ées)** : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL.

**Conseillers (ères) absents (es)** : Magali BESSAOU, Francine LAFON, Alexandre BENEZET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis MONTARNAL.

- **Administration Générale – Juridique :**

- ***Rapporteur M. Le PRÉSIDENT ;***

- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance,
    - ✓ Approbation Procès-Verbal du 26 février 2024
    - ✓ Approbation Procès-Verbal du 25 mars 2024
    - ✓ Compte Rendu des décisions du Président,

- **Finances**

- ***Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC ;***

- ✓ Adhésion à la centrale d'achat du SMICA

- **Social - Emploi - Services a la Personne :**

- ***Rapporteuse Mme Elodie GARDES ;***

- ✓ Adhésion association Maison des Grillons – Maison de Santé Bozouls pour le Point Info Sénior

- **Environnement - Assainissement :**  
***Rapporteur M. Bernard SCHEUER ;***
  - ✓ Achat de terrain à la Commune de Montrozier et achat et revente de terrain au GFA de Bedelle
  - ✓ Validation de l'annexe financière à la convention de création de l'Entente Bromme-Siniq-Goul
  - ✓ Election du délégué suppléant au SMBV (Syndicat Mixte Bassin du Viaur).
  
- **Sport :**  
***Rapporteur M. Pierre PLAGNARD ;***
  - ✓ Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024
  
- **Attractivité-Communication**  
***Rapporteuse Mme Nathalie COUSERAN***
  - ✓ Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024
  
- **Questions diverses :**  
***Rapporteur M. Le PRÉSIDENT ;***

\*\*\*\*\*

### **Administration Générale - Juridique**

#### **Délibération n° 2024-04-29-D148-Désignation du Secrétaire de séance.**

*Rapporteur Monsieur le Président.*

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Louis MONTARNAL pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2024-04-29-D149-Approbation du Procès-Verbal du lundi 26 février 2024**

*Rapporteur Monsieur le Président.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 26 février 2024

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du lundi 26 février 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2024-04-29-D150-Approbation du Procès-Verbal du lundi 25 mars 2024**

*Rapporteur Monsieur le Président.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 25 mars 2024

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du lundi 25 mars 2024**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2024-04-29-D151-Compte rendu des Décisions du Président prises par délégation du Conseil.**

*Rapporteur Monsieur le Président.*

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le précédent Conseil, telles que mentionnées ci-après :

<b>2024-DP-17</b>	Signature d'un avenant de renouvellement à la convention de télétravail au Pôle Économique avec la SOCIETE AVEYRONNAISE CENTRE PRESSE - SACEP
<b>2024-DP-18</b>	Signature d'une convention d'utilisation de la salle de réunion au Pôle Économique avec M. Laurent CHEDANNE - Activité : Conseil en informatique
<b>2024-DP-19</b>	Virement de crédit n°1 Budget Principal (30000)
<b>2024-DP-20</b>	Signature d'un avenant concernant le bail UDSMA à la maison de santé de Villecomtal suite changement de dénomination
<b>2024-DP-21</b>	Signature d'une convention d'utilisation de la salle de réunion au Pôle Économique avec M. Alain HUCK - Activité : Géomètre expert
<b>2024-DP-22</b>	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec Mme Stéphanie BASCOU - Activité : journaliste

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **PREND ACTE de l'ensemble des décisions et de l'arrêté tels que présentées ci-dessus, prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et n° 2022-03-15-D302 du 15 mars 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2024-04-29-D152- Adhésion à la centrale d'achat du SMICA**

*Rapporteur Monsieur le Président*

*L'adhésion à la centrale d'achat du SMICA, c'est l'opportunité de bénéficier d'expertises techniques du SMICA compte tenu du fait que l'utilisation de la centrale d'achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence. Vous connaissez le principe des groupements de commandes, on en*

*fait aussi pas mal de notre côté avec les communes, c'est pareil. On vous propose d'adhérer à ce dispositif qui représente un réel intérêt pour la communauté de communes et pour toutes les collectivités du département qui souhaitent y adhérer.*

*Monsieur le Président : Je vous propose d'adopter cette proposition. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Merci à tous.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération n°20231019\_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,  
Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,  
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,  
Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,  
Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Communauté de communes et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **ADHERE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.**
- **APPROUVE les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.**
- **S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.**
- **DELEGUE Monsieur Nicolas BESSIERE, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment le bulletin d'adhésion.**

\*\*\*\*\*

**Social - Emploi - Services à la Personne :**

**[Délibération n° 2024-04-29-D153- Adhésion association Maison des Grillons – Maison de Santé Bozouls pour le PIS](#)**

*Rapporteuse Madame Elodie GARDES*

*Madame Elodie GARDES : La Maison des grillons à Bozouls c'est l'association qui gère tous les frais qui sont liés à la maison de santé de Bozouls. Comme la maison de santé abrite le Point Info Sénior de la communauté de communes, Monsieur le président vous propose d'adhérer à l'association qui gère en fait ce bâtiment.*

*Monsieur le Président : Tout simplement oui, c'est cela, je te remercie. Je vous propose d'adopter cette proposition. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Merci à tous.*

Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'association de la Maison des Grillons.

Pour information, cette association gère les charges communes liées au fonctionnement de la Maison de Santé de Bozouls – 10 rue des Grillons 12340 BOZOULS, dans laquelle est le Point Infos Seniors.

Le montant de la cotisation à l'association de la Maison des Grillons est de 10 euros.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'adhésion à l'association de la Maison des Grillons.**
- **APPROUVE le paiement de la cotisation de 10 € sur le budget du Point Infos Seniors,**
- **DESIGNE Mme Nathalie COUSERAN comme représentant de la Communauté de Communes,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

*Monsieur le Président : J'ai oublié de démarrer en disant qu'on avait prévu en préambule une intervention des services techniques par rapport à tout l'accompagnement qu'on fait aux communes, au niveau technique et au niveau de l'élaboration des projets à la demande des communes. Et comme on avait un certain nombre d'absents ce soir, on a décidé de le reporter à une séance ultérieure. Pour que cela profite au plus grand nombre.*

\*\*\*\*\*

#### **Environnement - Assainissement :**

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

**Conseillers (ères) présents (es) :**

**Mesdames** : Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENG, Elodie GARDES, Valérie MANDOCÉ, Elisabeth OLLITRAULT et Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Alexandre BENEZET, Abderrahim BOUCHENTOUF, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER et Bernard VALÉRY.

**Conseillers (ères) ayant donné pouvoir** : Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Marielle FERAL à Jean-Michel LALLE, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Bernard BOURSINHAC à Pierre CALVET, Jean-Luc CALMELLY à Laure FARRENG, Sébastien COSTES à Elodie GARDES, Éric PICARD à Francine DRUON.

**Conseillers (ères) supplées (ées)** : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL.

**Conseillers (ères) absents (es)** : Magali BESSAOU, Francine LAFON, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALÉ, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis MONTARNAL.

#### **Délibération n° 2024-04-29-D154- Achat de terrain à la Commune de Montrozier et achat et revente de terrain au GFA de Bedelle**

*Rapporteur M. le Président*

*Monsieur le Président : La Station d'épuration de Gages. On vous présente le plan et Bernard SCHEUER et Laurent GAFFARD me compléteront si vous le souhaitez.*

*On avait acté le principe et le budget lors de la précédente séance de l'acquisition d'une nouvelle parcelle qui est matérialisée là où il y a le point bleu et qui est dans la zone d'activité de Gages au Plateau et en rouge en pointillé, c'était le précédent projet comme je vous l'avais expliqué, qui a été abandonné pour mauvaise surprise de pollution pour dire les choses telles qu'elles sont. Géographiquement on ne vous avait pas mis la carte.*

*La bascule s'opère, on est dans le même périmètre et bien entendu elle s'opère sur ce nouveau terrain. Terrain qui avait été identifié, fléché et sur lequel on avait budgétisé l'opération à 200 000 € lors d'une précédente séance.*

*Et c'est juste pour préciser les termes de cette transaction. On va aujourd'hui, à enveloppe identique, la ventiler avec (Monsieur Laurent GAFFARD tu compléteras avec Monsieur Bernard SCHEUER), un échange qu'on va faire avec le GFA de Bedelle qui est la famille Bosc qui nous permet d'avoir ce terrain.*

*On va faire une opération d'échange entre la communauté de communes et la commune de Montrozier et le GFA de Bedelle. La commune a un terrain de 9 hectares sur le Causse Comtal qui va être échangé contre terrain pour la future station d'épuration avec une soulte inférieure puisque la commune nous vend ce terrain. Derrière on le rétrocède contre une soulte au GFA de Bedelle. Cela nous fait la même opération financière sauf qu'elle est ventilée, par l'échange on est toujours dans l'enveloppe des 200 000 €. Mais on le peaufine avec cet échange là avec l'intervention de la commune. C'est juste pour préciser cela. Je ne sais pas si Laurent GAFFARD ou Bernard SCHEUER voulaient compléter.*

*Monsieur Laurent GAFFARD : C'est très clair, merci.*

*Monsieur le Président : On est là dans la phase concrète. Maintenant c'est pour passer chez le notaire et démarrer les travaux. Monsieur Bernard SCHEUER, on l'espère avant l'été, pendant l'été.*

*Monsieur Bernard SCHEUER : De démarrer fin juin, début juillet.*

*Monsieur le Président : On devrait signer rapidement au mois de juin on va dire et démarrer juste derrière. S'il n'y a pas de question, je vous proposerai de passer aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Merci à tous. Je vous remercie.*

Rappel du contexte :

Dans le cadre de l'implantation de la future station d'épuration de Gages, la Communauté de Communes a approuvé par délibération du 26 février 2024, l'acquisition au GFA de Bedelle de 8041 m<sup>2</sup> (partie de parcelle cadastrée section A n° 1863) de terrain (zone Ux) au prix de 200 000€.

Afin de concrétiser cet achat, et dans une logique d'échange et de négociation, il convient que la Communauté de Communes devienne propriétaire, en vue de l'échanger avec le GFA de Bedelle, d'une partie de terrains, appartenant la Commune de Montrozier.

### **1- Acquisition de terrain à la commune de Montrozier**

La Communauté de Communes doit acheter à la commune de Montrozier une partie des parcelles cadastrées section B n° 506 et 5 pour une superficie totale de 9ha55a78ca.

Cette cession serait consentie moyennant le versement de la somme de 14 336.70 € (soit 1500€ l'hectare).

Les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par la commune directement.

La commune, par délibération en date du 11 avril 2024, a validé en ces termes ce projet de cession.

### **2- Echange avec le GFA de Bedelle**

Comme indiqué précédemment, la Communauté de Communes va se porter acquéreur du terrain de la future station d'épuration de Gages auprès du GFA de Bedelle moyennant la somme de 200 000€. Mais, cette acquisition ne sera finalisée que si la Communauté de Communes échange les terrains qu'elle achètera à la commune de Gages avec ce même GFA.

Dès lors, Il est proposé au conseil de communauté, d'échanger les terrains cadastrés section B n° 5 et 506 d'une superficie totale de 9ha55a78ca représentant un montant de 14 336.70 € avec une partie du terrain cadastré section A n° 1863 représentant un montant de 200 000 euros.

Compte tenu de la valeur des parcelles échangées, la soulte à la charge de la Communauté de Communes sera de 185 663.30 €.

L'ensemble de ces actes sera traité dans le même délai par les notaires en charge de ces dossiers (Me CORTES, notaires à Rodez, pour la Communauté de Communes et la commune).

Il est également convenu que les frais de notaire relatifs à cet échange seront supportés par la Communauté de Communes.

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2024-02-26-D030 du 26 février 2024 portant modification d'implantation de la station d'épuration de Gages : achat de terrain.

Vu la délibération de la commune de Montrozier N° DL 2024/20 en date du 11 avril 2024 portant validation de la cession d'une parcelle à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'acquisition à la commune de Montrozier d'une partie des parcelles cadastrées section B n° 506 et 05 pour une superficie totale de 9ha55a78ca, moyennant la somme de 14 336.70 € (soit 1 500 € l'hectare).**
- **APPROUVE l'échange de ces mêmes parcelles avec le GFA de Bedelle, ou à toute autre personne qui s'y substituerait, au même prix c'est-à-dire 14 336.70 €.**
- **DIT que la soulte restant à la charge de la Communauté de Communes s'élèvera à la somme de 185 663.30 €.**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer les actes authentiques ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

**[Délibération n° 2024-04-29-D155- Validation de l'annexe financière à la convention de création de l'Entente Bromme-Siniq-Goul](#)**

*Rapporteur M. Bernard SCHEUER*

*Monsieur Bernard SCHEUER : C'est toujours la suite de la création de l'entente Bromme Siniq Goul. On est sur, j'allais dire, du détail par rapport à l'annexe financière.*

*La nuance par rapport à la convention c'est pour permettre notamment que les subventions du département du Cantal puissent être réattribuées à l'entente en passant par la communauté de communes du Cantal qui ensuite rétrocède à la Communauté de Communes Aubrac Carladez, qui est le porteur. En fait, ce qu'on voit dans cette annexe financière, c'est surtout que cela permet de valider et d'avancer. Pour information, le chiffre exact à la charge de notre communauté de communes : 1 600 €. C'est important que l'on puisse continuer le projet et on sait très bien que cela va être quelque chose qui va évoluer sur les années qui viennent.*

*Monsieur le Président : Madame la Directrice Générale des Services va nous le dire, mais c'est ce que tu dis, je crois 1600 €. 1601 € c'est cela c'est bien, tu connais et tu as bûcher tes dossiers. Merci je vous propose bien sûr de poursuivre et de l'entériner. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Merci à tous.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles dites loi MAPTAM instaurant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » attribuant de plein droit la compétence GEMAPI aux établissements Publics de Coopération Intercommunal à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu les articles L 5214 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les EPCI à fiscalité propre exerçant la compétence GEMAPI dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment les items 1,2,5 et 8 portant les obligations relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI,

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner entre eux pour la création d'une entente intercommunautaire,

Vu la délibération du N° 2023-02-20-D028 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère portant création d'une entente intercommunautaire pour la gestion des milieux aquatiques du bassin Bromme, Siniq et Goul,

Monsieur le Président présente l'annexe financière à la convention de création de l'Entente du Bassin Bromme Siniq et Goul et souligne les points suivants :

- Les frais supportés par l'Entente, aides déduites, sont repartis entre ses membres au prorata de la superficie du bassin versant incluse dans le périmètre administratif de chacun, tel que mentionné à l'article 2 ;
- La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès reversera les subventions attribuées par le Département du Cantal à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène. Ce montant sera déduit du reste à charge des EPCI situées dans le Cantal ;
- Six mois après le démarrage de l'opération un bilan financier complet sera présenté pour validation par la Conférence. Une première demande de paiement sera effectuée auprès des membres de l'Entente et des financeurs ;
- Au terme de l'opération, le bilan financier complet sera présenté pour validation par la Conférence. La demande de solde des montants reste à charge et des subventions sera effectuée.

Considérant la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul approuvée et signée par l'ensemble des EPCI membres ;

Considérant la nécessité de mettre en place un Programme Pluriannuel de Gestion adapté aux spécificités du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq,

Considérant la nécessité d'établir les modalités financières pour la mise en place de cette étude.

La participation financière de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est estimée à 1 601,68 € conformément à l'annexe à la convention financière.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'annexe financière à la Convention de Création de l'Entente du Bassin Bromme Siniq et Goul (présentée en annexe)**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**[Délibération n° 2024-04-29-D156- Election du délégué suppléant au SMBV \(Syndicat Mixte Bassin du Vieur\).](#)**

*Rapporteur Monsieur Bernard SCHEUER*

*Monsieur le Président : Alors là, on va faire un petit peu de formalités, Monsieur Bernard SCHEUER.*

*Monsieur Bernard SCHEUER : Il y a eu une démission du Conseil Municipal de Montrozier, il faut qu'on renomme un délégué suppléant pour le bassin de Syndicat Mixte Bassin du Vieur, pour représenter la Communauté de Communes, Monsieur Eric PUNTEL était le délégué suppléant.*

*Monsieur le Président : Justement c'est parce que c'est sur la commune de Gages qui représente notre territoire puisque c'est quand même les plus concernés avec Lioujas sur ce bassin versant et Monsieur Éric*

*PUNTEL ayant démissionné du Conseil Municipal. Il nous faut procéder, ce n'est pas une désignation mais là-dessus les textes sont clairs, il faut qu'on procède à une élection.*

*Alors on va se dégourdir les jambes. Ils nous demandent - même le syndicat - qu'on passe à une élection on va procéder rapidement. C'est vraiment formalisé. Le syndicat nous l'a demandé et la Préfecture nous l'a demandé de respecter ce formalisme. On le fera, c'est obligatoire.*

*Et je crois, Monsieur Laurent GAFFARD, que Monsieur Yves Castella serait candidat. Si tout le monde est d'accord ?*

*Je propose, est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Alors il faut deux assesseurs et deux scrutateurs. Non Monsieur Jean Louis MONTARNAL parce que comme tu es secrétaire de séance, il ne faut pas que tu sois assesseur. Il nous faut cinq personnes juste pour les opérations de vote. Je vous promets qu'on fera très vite, ça vous fera la récréation.*

*Alors je propose, il y a la candidature de Monsieur Yves Castella qui s'est manifesté, est ce qu'il y a d'autres candidats issus de la commune de Montrozier ?*

*M. Benoit RASCALOU se porte candidat.*

*Monsieur le Président : On a deux candidats : M. Yves CASTELLA et M. Benoît RASCALOU.*

*Déroulement des opérations de vote et reprise in fine.*

*Monsieur le Président : Oui je répète pour ceux qui n'ont pas entendu, 21 voix pour Monsieur Yves CASTELLA, 12 pour Monsieur Benoit RASCALOU et deux blancs. Merci à tous*

Considérant :

- la prise de compétence obligatoire de la GEMAPI par l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » intégrant les actions dites « hors GEMAPI »,

Que, dès lors, l'intercommunalité se substitue aux communes dans l'adhésion aux syndicats de rivière pour les bassins versants les concernant.

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est représentée dans un certain nombre d'organismes. Il appartient au conseil communautaire de désigner en son sein les représentants qui assureront cette mission.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a deux délégués au Syndicat Mixte Bassin du Vaur (SMBV). Lors du Conseil Communautaire du 6 août 2020, Monsieur Laurent GAFFARD a été désigné délégué titulaire et Monsieur Eric PUNTEL a été désigné délégué suppléant au SMBV. Suite à la démission de M. Eric PUNTEL au conseil Municipal de Montrozier, le conseil communautaire doit désigner le délégué suppléant à cette structure.

Il est rappelé qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (articles L 5211-1, L 2121-21, L 2121-33 CGCT).

Il est procédé à l'élection du suppléant, au scrutin secret et à la majorité absolue.

M BESSIERE propose de composer le bureau des élections avec les membres suivant comme assesseurs scrutateurs et secrétaire de séance :

Madame Nathalie COUSERAN et Monsieur Bernard SCHEUER sont désignés assesseurs,  
Madame Laure FARRENQ et Monsieur Jean-Louis RAMES sont désignés scrutateurs,

Monsieur Alexandre BENEZET est désigné secrétaire de séance.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité cette composition.

M. BESSIERE propose la candidature de Monsieur Yves CASTELLA au poste de délégué suppléant. Il demande si d'autres personnes se portent candidates. Monsieur Benoit RASCALOU se porte candidat au poste de délégué suppléant

Il fait procéder aux opérations de vote.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

**Premier tour de scrutin SUPPLEANT : M. YVES CASTELLA**

- **Nombre de bulletins : 35**
- **A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33**
- **Nombre de voix :**
  - **Monsieur Yves CASTELLA : 21**
  - **Monsieur Benoit RASCALOU : 12**
- **Majorité absolue : 17**

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, au vu des résultats des élections, déclare élu :**

- **Monsieur Yves CASTELLA, membre suppléant, représentant la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère au Syndicat Mixte Bassin du Viaur.**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**Sport :**

**Délibération n° 2024-04-29-D157- Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024**

*Rapporteur M. Pierre PLAGNARD ;*

*Monsieur le Président : On poursuit avec les attributions de subventions aux associations pour l'année 2024. Pierre PLAGNARD pour la partie sport et je ferai la partie attractivité après.*

*Monsieur Pierre PLAGNARD : On a tenu notre commission sport le 4 mars. Et à l'issue, on vous propose sur le document que vous avez entre vos mains, des aides pour des événements sportifs à 11 associations pour un total de 33 900 €. À noter deux choses, cette année deux nouvelles associations, l'Apéro trail d'Espalion qui est une association de coureurs à pied et l'Ecurie Vallée d'Olt qui sont éligibles pour la première fois. Sur le montant global de 33 900€. On est dans les mêmes montants à quelque chose près que ce qu'on avait voté l'année dernière. 32 100 € également pour 11 associations. Cette année donc, 11 associations et 33 900 € de subventions qui vous sont proposés.*

*Monsieur le Président : C'est parfait, est ce qu'il y a des questions ? Non. De toute façon oui les débats ont eu lieu largement dans ta commission. Ils sont très assidus, les gens y vont et ça discute bien. Je vous propose d'entériner ces propositions. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Une abstention : Madame Valérie MANDOCE. Des oppositions ? Merci à tous.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite à la réunion de la commission sport en date du 4 mars 2024, il est proposé d'attribuer des subventions pour l'année 2024 à certaines associations. Pour rappel, les subventions sont inscrites au budget principal pour l'année 2024 sur le compte 65748.

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
International Pétanque Espalion	Tournoi international	Association	10 000 €
Association Sportive Automobile Rouergue	Course automobile	Association	8 000 €
Association des cavaliers du Causse	Course équestre	Association	1 500 €
Moto club Villecomtal	Course de moto	Association	4 000 €
Vélo Club Espalionnais	Randonnée	Association	1 000 €
Ski-club loisirs Bozouls Comtal Lot et Truyère	Formation	Association	1 800 €
BozSport Nature	Course de trail	Association	300 €
Brapp Aveyron	Course de moto Campuac	Association	300 €
Moto Club Lot et Truyère	Course de moto	Association	4 000 €
Apéro trail Espalion	Course de trail	Association	1 000 €
Ecurie vallée d'Olt	Course automobile	Association	2 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>33 900 €</b>

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à 34 voix pour et 1 abstention (Madame Valérie MANDOCE) :**

- **APPROUVE** les montants d'attribution de subventions aux Associations tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le versement des subventions aux associations ci-dessus, sous réserve du respect du règlement d'attribution de subventions aux associations ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- **AUTORISE** à signer une convention avec chaque association ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

### Attractivité-Communication

#### [Délibération n° 2024-04-29-D158- Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024](#) Attractivité

*Rapporteur Monsieur le Président*

*Monsieur le Président : On poursuit avec les subventions. Je vais le faire, Madame Nathalie COUSERAN, si tu veux. C'était parce qu'on l'a validé en bureau des maires. Sur la présentation, ils ont mis Madame*

*Nathalie COUSERAN mais comme je l'avais présenté en bureau des maires, je le garde. Tu complèteras, si besoin Nathalie ( Mme COUSERAN).*

*Du coup, attribution de subvention pour tout ce qui est dit attractivité ou événementiel. En gros, c'est ce qui ne relève pas de la commission sport de Monsieur Pierre PLAGNARD ou de la commission culture de Madame Sylvie TAQUET-LACAN.*

*Du coup, on le fait au titre de l'événementiel ou de l'attractivité c'est vu en Bureau des maires tout simplement et on retrouve généralement tout le temps les mêmes choses à peu près.*

*Vous avez la Tradition en Aubrac pour un montant de subvention de 6 000 €. Les vieilles bielles, là ce n'est pas tous les ans, c'est tous les deux ans, je regarde Madame Yolande BRIEU ou Monsieur Pierre PLAGNARD, c'est tous les deux ans je crois. Les vieilles bielles cette année effectivement 4 000 €, la foire aux chevaux de Gabriac pour 1 000 €. La Race Aubrac cela c'est une nouveauté c'est un concours départemental de la race Aubrac qui a lieu à proximité immédiate de notre territoire, c'est à Laissac puisqu'il y a les infrastructures pour. Mais effectivement c'est le gros concours Départemental qui n'avait jamais eu lieu jusqu'à maintenant et qui a lieu cette année. Il n'y aura probablement pas de suite. Les territoires voisins qui suivent également parce qu'on a pris renseignement auprès des collègues et je vous proposerai de faire pareil puisque c'est quand même quelque chose d'important pour le territoire et surtout qui a lieu qu'une seule fois. C'est un montant de 2 000 €. Nos voisins de la Communauté de Communes des Causes à l'Aubrac qui auront l'animation directement à Laissac, mettront 2 500 €. Alors je proposais 2 000 €, cela a été validé par le Bureau des maires ces montants. L'Association sportive automobile du Rouergue, c'est pour les 50 ans du Rallye du Rouergue au titre de l'événementiel de cet anniversaire vraiment particulier, on propose 2 000 €.*

*Au titre du salon des vins professionnels d'Espalion 1 500 € au titre d'Espalion Expo, la Foire agricole la fête et le concours des fromages 4 000 €. Vous noterez que pour le Salon des vins et Espalion Expo, les animations bien sûr ont eu lieu et cela s'est d'ailleurs très bien déroulé dans les deux cas. Et donc on traite toujours a posteriori puisque on attend toujours les votes des budgets et derrière de passer les conseils qui suivent. Si vous en étiez d'accord. Les montants de subvention qu'on donnerait au titre de l'événementiel et de l'attractivité pour un total de 20 500 €. Est ce qu'il y a des questions ?*

*Monsieur Bernard SCHEUER : Pourquoi enfin, je n'étais pas au dernier bureau des maires. Pourquoi le Rallye du Rouergue émerge deux fois ?*

*Monsieur le Président : Il émerge deux fois, bonne question. On en a parlé en bureau des maires, mais tu as raison de le souligner pour ceux qui n'étaient pas en bureau des maires. Il y a la commission sport qui a validé la subvention qui est la même Pierre PLAGNARD, depuis l'an dernier, l'année d'avant avec une belle subvention. Et effectivement au titre des 50 ans, ils ont demandé à toutes les collectivités, la nôtre y compris, un soutien supplémentaire puisqu'ils vont mettre effectivement plus de moyens. Il y a de l'événementiel, ils vont prendre, je ne suis pas du tout technique mais ils vont louer des simulateurs de conduite, des animations supplémentaires et il y a notamment sur notre territoire beaucoup plus de linéaires et de spéciales que par le passé. Effectivement, au titre de cet événementiel et pour cette année uniquement. C'est dans ce sens-là qu'on l'a vu. C'est pour cela qu'on ne le prend pas au titre du sport, on le prend au titre de l'enveloppe événement, on a validé ce principe en bureau des maires pour le 50<sup>ème</sup> anniversaire.*

*D'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose qu'on passe aux voix. Je vous propose d'adopter cette proposition. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Merci à tous.*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Monsieur le Président propose d'attribuer des subventions, pour l'année 2024, à certaines associations sous réserve de la validation du Bureau des maires en date du jeudi 25 avril 2024. Pour rappel, les subventions sont inscrites au budget principal pour l'année 2024, sur le compte 65748.*

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
Tradition en Aubrac	Transhumance	Association	6 000€
Vieilles Bielles	Journée véhicules anciens	Association	4 000€
Foire aux chevaux	Fête du cheval, concours de chevaux lourds, foire chevaline traditionnelle	Association	1 000€
Race Aubrac	Concours départemental	Association	2 000€
Association Sportive automobile du Rouergue	50 ans du rallye du Rouergue	Association	2 000€
Salon des vins	Salon des vins professionnel d'Espalion	Association	1 500€
Espalion expos	Foire agricole, fête et concours des fromages	Association	4 000€
		<b>TOTAL</b>	<b>20 500 €</b>

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les montants d'attribution de subventions aux Associations tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le versement des subventions aux associations ci-dessus, sous réserve du respect du règlement d'attribution de subventions aux associations ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- **AUTORISE** à signer une convention avec chaque association ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**Questions diverses :**

#### **[Demande de la Commune de Bessuéjols](#)**

*Monsieur le Président : En questions diverses, Monsieur Georges ESCALIE n'est pas là, mais je vais me faire son relais. La commune de Bessuéjols nous a contacté, mais il en a parlé à certains d'entre vous à l'occasion de rencontres. Il a une difficulté passagère sur son secrétariat de mairie. Son secrétaire de mairie est parti, il a embauché quelqu'un d'autre qui va rentrer en fonction après les élections européennes, il a « un passage à vide » sans secrétariat pendant un mois et demi. Il m'a demandé si on peut relayer l'information. J'ai dit bien sûr, la communauté de communes sert à cela si on peut relayer l'information. Si vous avez, alors il n'y a pas de gros besoins, 5 heures à 6 heures semaine, si vous aviez un ou une Secrétaire de Mairie pour prêter la main à Bessuéjols, cela serait très bien. On va faire passer un mail demain à toutes vos secrétaires de mairie. On l'a eu fait : on avait fait cette opération sur des services techniques, alors nous sur les services techniques, quelques fois on a eu pris la main. Je ne vous cache pas que là sur du secrétariat de mairie pour 5 ou 6 heures semaine on l'aurait pu matériellement mais par contre on n'a*

*pas du tout les compétences, ce n'est pas le même boulot comme dirait Monsieur Jean-Michel LALLE. Et donc là très franchement moi j'aurais aimé mais on n'est pas capables d'emmener quelqu'un d'opérationnel pour faire de l'état civil par exemple ou pour enregistrer un permis de construire. C'est juste du dépannage mais cela serait quand même bien si chez nous vous aviez quelqu'un qui n'est pas à plein temps et qui veut compléter. On vous fait passer l'information par mail dès demain, c'est provisoire puisqu'il a recruté et c'est juste pour un mois et demi.*

*Je vous inviterai à prendre contact avec Monsieur Georges ESCALIE directement. Si vous n'avez pas son numéro de téléphone, demandez-le et on vous le fera passer.*

### Commission DETR de la Préfecture

*Monsieur le Président : Et juste une dernière information sur la Commission Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) qui a eue lieu dernièrement, le mois dernier à la Préfecture. Vous savez, les commissions DETR il y en a deux par an. Les services de l'État sur les gros projets de demande de subvention DETR sollicitent les présidents des communautés de communes et les Parlementaires pour instruire ces dossiers. Sur le territoire, on avait un certain nombre de dossiers de mémoire, on avait Estaing, Saint Hippolyte et Campuac.*

*Je l'ai dit l'autre jour en bureau des maires, je n'ai pas ressorti la slide, mais pour tous les dossiers bien entendu cela fait l'objet d'un consensus de tous les membres qui sont issus du département et il y a pas eu de souci là-dessus, il y a une validation de l'ensemble des dossiers communaux qui ont été présentés et la préfecture par contre maintenant se garde juste la main pour tailler dans les chiffres et c'est elle qui annoncera les montants. Ce n'est pas la Commission DETR qui le fait. En tout cas tout le monde est éligible et vous serez accompagné en règle générale, assez proche du montant qui a été mentionné sur l'instruction, je le crois. À savoir que Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture m'a dit l'autre jour quand elle est venue avec Monsieur le Préfet qui souhaitait faire une rencontre en fin d'année dans toutes les intercommunalités pour en amont parler des dossiers DETR communaux et intercommunaux. Mais pour avoir un échange sur ces dossiers en amont voilà donc probablement qu'ils nous inviteront dans la configuration en bureau des maires en fin d'année ici même pour pouvoir échanger sur ces dossiers. Je pense qu'on a fait le tour.*

### Prochains conseils communautaires

*Monsieur le Président : Quelques dates. Prochains Conseil communautaire les 27 mai 2024 à 20h, 24 juin 2024 à 20h et 29 juillet à 20 h.*

*Ce sont des dates prévisionnelles. On les confirmera comme d'habitude, mais a priori cela sera celles-là.*

### Autres questions diverses

*Monsieur Alexandre BENEZET : Pour le Conseil Communautaire, que nous avons reçu Monsieur le Préfet l'autre jour.*

*Monsieur le Président : C'est bien de le rappeler. On a reçu mardi dernier, Monsieur le Préfet, Madame la Secrétaire Générale et j'avais souhaité inviter également les parlementaires à cette rencontre comme on avait fait il y a deux ou trois ans avec la précédente préfète. On a fait un tour. Je souhaitais qu'ils puissent se rendre compte de la Communauté de communes par l'intérieur, c'est à dire qu'on a fait un tour des services et de tous les bureaux parce que c'est comme ça que l'on évalue le mieux, je trouve, les compétences à travers la visite des services, on a même été jusqu'au service technique puisqu'il ne faut pas les oublier parce que c'est une part importante du travail qui est fait. C'est vrai qu'on a toujours tendance à parler administratif même si c'est capital, mais le technique heureusement qu'il est là. On a fait le tour de tout le bâtiment et on a échangé avec les maires autour des compétences de la communauté de communes. On a parlé effectivement de l'actualité ZAN.*

*Vous êtes le représentant de l'urbanisme Jean Michel LALLE, du coup on a échangé sur ces sujets là et d'ailleurs Monsieur Alexandre BENEZET je ne sais pas si tu l'as reçu mais on a envoyé à toutes les mairies et à tous les maires le compte rendu du PowerPoint qu'on avait présenté comme il y avait certains maires qui étaient absents. Cela résume bien les compétences et les domaines d'activité de la Communauté de*

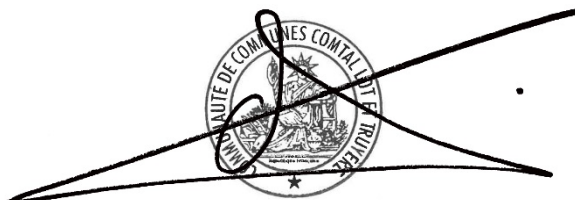
*Communes avec un focus sur la mutualisation qu'on a mis en œuvre assez récemment et le soutien aux communes au niveau technique qu'on fait avec les services techniques. Tu fais bien de le rappeler Monsieur Alexandre BENEZET, je te remercie.*

*D'autres remarques ? S'il y en a pas, je vous remercie et vous souhaite un bon retour.*

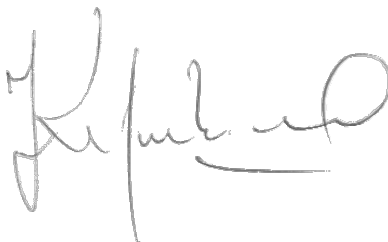
**L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 00**

A Espalion, le lundi 29 avril 2024

**Le Président,  
Nicolas BESSIERE.**

The image shows a circular official seal of the Communauté de Communes Comtal et Rouergue. The seal features a central emblem with a crown and a star, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMTAL ET ROUERGUE'. A large, bold, black signature is written over the seal, extending across it and slightly beyond its boundaries.

**Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Louis MONTARNAL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Louis Montarnal', is written below the name of the secretary.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible depuis le lien : <http://www.telerecours.fr> ».